



ÉCOLE DE VOILE - ÎLE D'OLÉRON

20 Boulevard Félix Faure 17370 SAINT TROJAN LES BAINS

TEL : 05.46.76.02.08

E.Mail : [cnco.saint.trojan@gmail.com](mailto:cnco.saint.trojan@gmail.com)

Site : [www.cnco-oleron.fr](http://www.cnco-oleron.fr)

# PERMIS BATEAU

## PLAISANCE

### Option côtière

FORMATIONS INTENSIVES (Théorie + Pratique)		
JOUR	Contenu de la formation	
1	Cours en salle	18h à 20h30
2	. Conduite 2 élèves . Cours en salle	. Suivant les horaires des marées . 18h à 20h30
3	. Conduite 2 élèves . Cours en salle	. Suivant les horaires des marées . 18h à 20h30
4	. Conduite 2 élèves . Cours en salle	. Suivant les horaires des marées . 18h à 20h30

Soit un total de 8 h de salle et 4h de navigation ( juste 3 h de navigation obligatoire )

PIÈCES		OBSERVATIONS	POINTAGE	
			Candidat	CNCO
<b>Demande d'Inscription</b> Imprimé Cerfa N° 11331 *01 (ci-joint)		<i>complétée et signée</i>		
<b>1 Photos d'identité</b>		<i>y apposer vos noms et prénoms</i>		
<b>Photocopie d'1 pièce d'identité</b>		<i>photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport</i>		
<b>Timbre fiscal</b>		<i>les coller sur la fiche d'inscription "demande d'inscription"</i>		
	Délivrance du permis : 78€			
<b>Certificat Médical</b> Imprimé Cerfa N° 11327*01 (ci-joint)		<i>ne pas oublier de remplir et de signer la partie droite de la fiche</i>		

**CLUB NAUTIQUE DU COUREAU  
D'OLÉRON**

20 bd Félix Faure - 17370 SAINT TROJAN  
LES BAINS  
TEL : 05.46.76.02.08

**DOSSIER PERMIS BATEAU**

NOM : ..... Prénoms : .....

Adresse Principale :  
.....  
...

Rue:.....

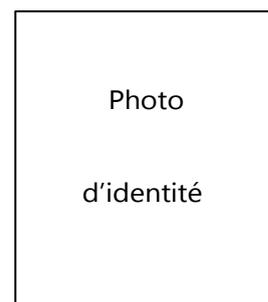
Code Postal :.....

Localité: .....

Téléphone:.....

Portable : .....

E-mail : .....



**Dossier à remettre au plus tard 15 jours avant le début de la formation**

Je certifie remettre la totalité de mon dossier le : .....  
**Signature du Candidat**

Zone réservée au CNCO:



## ÉCOLE DE VOILE - ÎLE D'OLÉRON

20 boulevard Félix Faure - 17370 ST TROJAN les BAINS

TEL : 05.46.76.02.08

E-mail : [cnco.saint.trojan@gmail.com](mailto:cnco.saint.trojan@gmail.com) Site: [www.cnco-oleron.fr](http://www.cnco-oleron.fr)

### FICHE DE PRE-INSCRIPTION

Nom : ..... Nom Marital : .....

Prénoms: .....

Date de naissance : .....

Pays de Naissance :

Nationalité : .....

.....

Lieu de naissance : .....

Département : .....

Adresse principale :

Rue : ..... Code

Postal: ..... Localité: ..... Tél :

..... Email obligatoire: .....

Autres Permis maritime déjà acquis : .....

(Joindre la photocopie du titre)

#### FORMATIONS (théorie+ pratique) Hors saison

Date		<input type="checkbox"/>
------	--	--------------------------

Je joins l'acompte de 190 € par :  Espèces  Chèque  Chèques Vacances  Carte Bancaire

Cadre réservé au CNCO

N° Carnet de Formation :

Date de Présentation :

# PERMIS CÔTIER

## Tarifs TTC (1)

**Pour toute navigation jusqu'à 6 milles d'un abri**

**(Navigation nocturne et/ou sur un navire propulsé par un moteur de plus de 6 CV)**

L'examen pour l'obtention du Permis Côtier est composé d'une épreuve théorique aux affaires maritimes et la validation par le formateur du livret d'apprentissage :

**Une épreuve théorique générale :**

Pour cette épreuve basée sur un questionnaire à choix multiple (QCM), le candidat est interrogé sur 30 questions et 5h de théories. Cinq erreurs sont admises. L'examen se déroule avec boîtier électronique et diapositives projetées sur écran. La validité de l'épreuve théorique est de 6 mois.

**Réforme 2011 concernant la Radio VHF: depuis le 1er mai 2011 :**

Un complément de programme sur la radiotéléphonie VHF a été ajouté la formation de la partie théorique et une mise en pratique spécifique sera faite pendant la partie navigation. Dorénavant, les titulaires des permis mer côtier sont dispensés de l'obtention du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste pour utiliser une VHF à bord mais uniquement dans les eaux territoriales françaises (c'est à dire moins de 12 milles).

**Une épreuve pratique :**

La validation de l'épreuve pratique sur le livret de formation, fait suite à 2 heures minimum d'apprentissage à la conduite d'un bateau  
□ moteur + 1h30 (obligatoire) en groupe (matelotage, météo, mécanique, GPS...). A la suite de quoi un permis provisoire lui est attribué et les affaires maritimes en sont avisées.

**Tous les cours théoriques et pratiques sont dispensés par des formateurs agréés par les Affaires Maritimes.**

<b>Formule:</b> Formation longue, cours de théorie et pratique avec formateur.	<b>300 €</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>	
	<b>Révision et QCM en ligne</b>	
<b>Timbre Fiscal :</b>	(Ne pas acheter le timbre fiscal « inscription à l'examen »)	
	<b>Délivrance du permis</b>	<b>78 €</b>
<b>Cotisation club obligatoire :</b> mineurs ou majeurs		<b>40 €</b>

**Un acompte de 190 € (dont 40 € de cotisation obligatoire) vous sera demandé lors de la réservation.**

(1) Tarifs en vigueur hors adhésion et timbres fiscaux. (2) Cours théoriques, QCM, examens blancs et cours pratiques en mer sur 4 jours de 18h à 21h.  
(3) Livret d'apprentissage et code Vagnon compris.

**Plusieurs supports d'entraînement (code Vagnon, séries d'entraînements...) sont fournis par le Club.**



# Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Ministère chargé de  
la mer et  
des transports

**Eaux maritimes :** option « côtière »   
**Eaux intérieures :** option « eaux intérieures »

N° 14681\*02

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

## Identification du demandeur

Madame  Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)  
Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e)  (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

## Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins de 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

**(1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé

**(2)** Les titulaires d'un permis délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature

géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.  
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....  
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : .....

Prénom : .....

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  
ne satisfait pas  
satisfait sous réserve(s)\* aux conditions d'aptitude  
physique requises par les textes en vigueur.  
\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
2. Port d'une prothèse auditive.
3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet du médecin consultant

### Réservé au candidat

M  
Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

A .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à .....

Le .....

Signature du candidat

### *Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer*

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

# CERTIFICAT MÉDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

**1.- Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction :** 6/10 d'un œil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque œil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'œil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

**2.- Champ visuel périphérique :** normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

**3.- Sens Chromatique :** satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

**4.- Acuité auditive minimale :**

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

**5.- 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, déclaré le candidat pourra néanmoins être apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

**6.- 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :**

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

**7.- Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire :** satisfaisant.

**8.-** D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

**9.-** En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.